



CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PET.5/583
13 mai 1955

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DU COMITE DE BASE DE L'UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN DE MBAFAM
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

COPIE

UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN
Section de Rassemblement Démocratique Africain
Comité de Base de l'U.P.C. de Mbfam.

M O T I O N

Le Comité de l'U.P.C. de Mbfam, réuni en Assemblée ordinaire dans
son lieu spécial à Mbfam le 6/4/55,

Proteste très énergiquement contre les arrestations régulières des
militants de l'U.P.C. et de Syndicat petits planteurs de Mbfam-Bayong et
des moyens de corruption qu'utilise François ORABONA, Administrateur des colonies,
chef et Maire de BAFANG.

Le 25/3/55, notre camarade FONGANG Avit, planteur à Mbfam, fut arrêté,
détenu et torturé à l'encontre des articles 5 et 9 de la Déclaration Universelle
de Droits de l'Homme ainsi conçus :

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants. Nul ne peut être arrêté, détenu ni exilé par
F. ORABONA chef de Subdivision de Bafang sans cause propre.

Nous n'en parlons pas des arrestation des femmes à cause d'impôt, chose
déjà mourante dans le territoire.

Notre camarade FONGANG Avit n'est pas seulement détenu à la prison de
Bafang en laissant ses deux femmes et enfants dans la souffrance, mais il est
obligé de travailler en tant que prévenu. Par conséquence, l'U.P.C. demande
l'application de l'art. 41 du Code pénal ainsi conçu : (Art. 41 Loi 19 Mars 1928,
article 50). Les produits du travail de chaque détenu pour délit correctionnel
seront appliqués partie aux dépenses communes de la maison, partie au paiement

des amendes et frais de Justice, partie à lui procurer quelques adoucissements, s'il le mérite, partie à former pour lui au temps de la sortie, un fonds de réserve, le tout ainsi qu'il sera ordonné par des règlements d'administration publique.

M. François ORABONA, chef de Subdivision Bafang prétend qu'une plainte de terrain a été portée contre le camarade FONGANG Avit et pourtant plusieurs semblables des militants de l'U.P.C. de Mbfam pour arrachage des caféiers, récolte des cafés, destruction des cases, incendie des cases, violation de domicile, vol, coups et blessures volontaires et renvoi de certains dans leur propre domicile sont toujours gardées sans suite et M. François ORABONA chef de Sb de Bafang au contraire ne fait que encourager ceux-là à commettre plus de crimes possibles sur les militants de l'U.P.C. dans ce village. Si les arrestations abondent à Mbfam, c'est parce que MM. BORNE chef de la Région Bamiléké, F. ORABONA chef de la Sb. de BAFANG, KAMGA Joseph chef Bandjoun (Sb. de Bafoussam) et Mboda Elie fonctionnaire en retraite à Bafang et prétendu chef administratif à Mbfam, ont échoué à l'organisation d'une guerre civile qui est contre les art. 91, 92 et 93 du code pénal. Cet attentat de guerre a causé beaucoup de perte des biens de nos militants et surtout la perte de bras.

Le Comité de l'U.P.C. de Mbfam, demande la réinstallation du chef coutumier de Mbfam-Bayong qui est une question aussi importante que l'affaire de terre de la collectivité de NGOA-Ekélé (voir résolution adoptée par la Quatrième Commission de l'O.N.U. en 1954 page 33).

Nous demandons également que l'Administration mette fin de nommer les étrangers qui vont à l'encontre des intérêts populaires camerounais pour chefs et notables dans ce village. Refuser la réinstallation du chef coutumier du Mbfam-Bayong, c'est violer les articles 13, 14 et 15 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Considérant que l'Autorité administrante niait l'action de représailles et de brimades de la part des militants de l'U.P.C. (voir document T/C.2/SR.108 page 3, 4 et 5 conformément à la Pétition de l'U.P.C. dans la Région Bamiléké en 1952).

Nous demandons le relaxe immédiate de notre camarade FONGANG Avit et la réinstallation du chef coutumier de Mbfam-Bayong, conformément aux art. 13, 14 et 15 de la Déclaration Universelle de Droits de l'Homme,

Demandons également l'application ou l'abolition totale de droit pénal qui est partiellement appliquée dans notre territoire, notamment l'article 41.

Par conséquent, demandons en outre le respect de droit de l'association et l'application des projets de résolution du Conseil de Tutelle en 1954 pour la Région Bamiléké et demandons que la prochaine Mission de Visite fasse un contrôle sur place et de pénétrer dans les enceintes de prison pour audition et contrôle des traitements des détenus.

Ampliation :

Secrétaire de l'O.N.U. I
Comité-Directeur de l'U.P.C. I
Haussaire Yaoundé. I
Procureur Général Yaoundé I
Ministre de JUSTICE Paris
Procureur de la République DSCHANG. I.
Chef de Région Bamiléké. I
Chef de Subdivision Bafang. I.
Presse. I
Archive. I.

Union des Populations du CAMEROUN.
Comité de Mbafam-Bayong
B.P. 46. BAFANG.

Mbafam-Bayong, ce 6/4/55.
